

FRANÇAIS LANGUE SECONDE-IMMERSION 12
EXEMPLE DE QUESTION À RÉPONSE ÉCRITE

PARTIE II : COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT
TEXTE D'INFORMATION

Chaque été, de jeunes Québécois viennent travailler comme cueilleurs de fruits dans l'Okanagan.



**Les fruits
d'un dur
labeur**

- 1 **C**haque été, plusieurs centaines d'étudiants québécois remontent la vallée de l'Okanagan afin de trouver un emploi temporaire dans les fermes de la région cultivant des fruits. C'est l'occasion pour eux de découvrir l'Ouest canadien tout en se faisant de l'argent en vue de la rentrée universitaire. Leurs conditions sanitaires de travail au pays des vergers¹ peuvent cependant être précaires². Une enquête a été réalisée à la fin de l'été 2004 auprès de travailleurs saisonniers par le Centre francophone de services à l'emploi de l'Okanagan (CFSEO). Cette étude fait ressortir que le principal aspect de leur expérience à améliorer serait les conditions de travail devant les moyens de transports. Parmi les conditions à parfaire, les installations sanitaires arrivaient en deuxième position après les normes salariales.
- 2 Selon Mireille Beck, directrice du CFSEO, les conditions sanitaires sur les fermes seraient meilleures dans le centre de la vallée, autour de Kelowna, où les employeurs offriraient plus souvent un camping avec douches. Dans le sud, autour d'Oliver et d'Osoyoos, une région comptant beaucoup de petites exploitations, la situation laisserait davantage à désirer. Le site Internet actuel de la Chambre de commerce d'Oliver avertit ouvertement les visiteurs intéressés par le travail agricole que certains fermiers locaux ne fournissent pas l'eau courante, pourtant une obligation légale depuis 1993.
- 3 Des inspecteurs du WCB (*Workers' Compensation Board*) ont l'autorité d'effectuer des visites au hasard sur une ferme afin de vérifier la conformité des opérations de travail dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ils peuvent entreprendre une procédure de sanctions en cas de non obéissance à la loi. Selon Lisa Needoba, présidente de Safe Harvest, un groupe de défense des travailleurs

agricoles basé à Oliver, les équipes d'inspection font cependant trop peu de sorties dans les vergers pour être efficaces.

- 4 Le travailleur agricole souhaitant effectuer une plainte formelle quant à ses conditions de santé et de sécurité au travail a la possibilité de le faire en appelant le bureau local du WCB à Kelowna. La procédure anonyme peut entraîner la visite d'un inspecteur sur l'exploitation d'où la plainte a été émise afin d'en examiner toutes les installations.
- 5 « C'est un cercle vicieux : nous ne portons pas plainte parce que ça ne donne rien, ça ne donne rien parce que nous ne portons pas plainte », souligne Mme Beck. Selon Lisa Needoba, la barrière de la langue constitue aussi un frein pour porter plainte.
- 6 En vigueur depuis 1993, soit trois-quarts de siècle après le reste des secteurs professionnels de la province, les premières normes de santé-sécurité pour l'agriculture étaient jusqu'à présent administrées séparément par le WCB. Le changement survenu en 2005 offre en théorie la même protection aux travailleurs agricoles qu'aux autres. Ces ajustements tardifs sont des symptômes d'une vieille tradition d'exclusion en Colombie-Britannique selon Mario Lanthier, co-auteur d'une recherche sur l'histoire des agriculteurs dans la vallée de l'Okanagan de 1880 à 1980.
- 7 « Les lois sur les conditions de travail en agriculture sont systématiquement discriminatoires envers les travailleurs agricoles, affirme-t-il. Lorsque la loi sur le salaire minimum a été mise en place au début du siècle dernier dans la province, les employés agricoles en ont été exclus. Comment peut-on aussi expliquer qu'ils n'ont touché des compensations de salaire pour les accidents de travail qu'à partir de 1984, soit 30 ans après le reste des travailleurs de la province? »
- 8 Il est prévu que des équipes d'inspection du WCB visitent des fermes cet été afin de rencontrer les exploitants pour expliquer les nouveaux règlements. Les inspecteurs se feront-ils assez convaincants?

Raphaël Perdriau

¹ un verger : *une plantation d'arbres fruitiers*

² précaire : *insuffisant*

1. Selon l'article, les règlements établis en 1993 sont-ils efficaces?

Oui

Non

Donnez une seule explication. Puis, justifiez cette explication à l'aide de deux citations tirées du texte.

Titre : LES FRUITS D'UN DUR LABEUR

Classe de l'item : L4 : Faire preuve d'esprit critique

Question 1 : Selon l'article, les règlements établis en 1993 sont-ils efficaces?

Oui Non

Donnez une seule explication. Puis, justifiez cette explication à l'aide de deux citations tirées du texte. Seule la première citation dans chaque boîte sera considérée.

Rubrique de correction :	
4 points :	L'élève répond « Non », donne une explication satisfaisante et fournit deux citations pertinentes.
3 points :	L'élève répond « Non », donne une explication satisfaisante et fournit une citation pertinente.
2 points :	L'élève répond « Non », donne une explication satisfaisante, sans fournir de citations pertinentes.
1 point :	L'élève répond « Non », fournit une ou deux citations pertinentes qui apparaissent dans la rubrique de correction mais l'explication démontre qu'il n'a pas compris le texte.
0 point :	L'élève répond « Oui » et fournit une explication et/ou une citation contredisant la réponse qu'il a choisie. OU L'élève donne une explication et/ou une citation mais ne répond ni « Non » ni « Oui ».
Explications satisfaisantes :	Citations pertinentes :
A. Certaines conditions ne répondent pas aux normes.	<ul style="list-style-type: none">• « Leurs conditions sanitaires de travail au pays des vergers peuvent cependant être précaires. » (paragraphe 1)• « ... que le principal aspect de leur expérience à améliorer serait les conditions de travail devant les moyens de transports. » (paragraphe 1)• « ... les conditions à parfaire, les installations sanitaires arrivaient en deuxième position après les normes salariales. » (paragraphe 1)• « ... certains fermiers locaux ne fournissent pas l'eau courante, pourtant une obligation légale depuis 1993. » (paragraphe 2)• « Les lois sur les conditions de travail en agriculture sont systématiquement discriminatoires envers les travailleurs agricoles... » (paragraphe 7)

<p>B. Le WCB n'est pas assez efficace pour faire accepter les règlements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « ... les équipes d'inspection font... trop peu de sorties... » (paragraphe 3) • « ... nous ne portons pas plainte parce que... » (paragraphe 5)
<p>Note : Une explication commande une reformulation de la part de l'élève. Elle devrait être fondée sur l'information dans le texte et non sur des connaissances préalables. L'élève est tenu de prendre en considération et d'analyser toutes les informations pertinentes pour arriver à une explication satisfaisante. L'élève qui ne tient compte que d'une partie de l'information disponible, affiche une compréhension partielle de la situation. Une citation ne peut constituer une explication valable que si l'explication est donnée dans le texte. L'élève ne fait alors que du repérage.</p>	
<p>Note : Toutes les autres formulations jugées équivalentes peuvent être admises par les correcteurs.</p>	
<p>Note : Toute nouvelle réponse jugée pertinente doit être soumise au chef de groupe avant d'être admise par les correcteurs.</p>	